

*Procès-verbal de séance*  
**Réunion du conseil communautaire**  
**Mardi 9 mars 2021 à Bellevaux**

**Délégués présents avec droit de vote :**

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, VOIRIN Pierre, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET Sophie
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Les Gets</u> :	MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	CRAYSTON José
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

**Procurations :**

Henri-Victor TOURNIER (DT Morzine) à Jean-Louis VUAGNOUX (Bellevaux)  
Philippe VINET (Les Gets) à Mireille MARTEL (Les Gets)  
Alain DEGENEVE (Lullin) à José CRAYSTON (Lullin)

**Délégués présents sans droit de vote :**

GALLAY Cyrille (DS LA Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER André (DS Reyvroz)

**Délégués excusés :**

VINET Philippe (Les Gets), DEGENEVE Alain (Lullin), TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot) et GEROUDET David (DS La Côte d'Arbroz)

**Autres personnes présentes :**

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), BAILLEUX Jean-François (Responsable Urbanisme) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

**Secrétaire de séance :** LOMBARD Gérald

**Date de convocation :** 3 mars 2021

## 1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 16 février 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 16 février 2021.

## 2- Finances

### 2.1 Orientations budgétaires 2021

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) n'est pas obligatoire pour la CCHC (car aucune commune de plus de 3 500 habitants) mais souhaitée par le Bureau. Il présente les grandes orientations budgétaires 2021 (voir diaporama ci-joint) et souligne que les documents présentés sont issus de débats au sein du Bureau depuis début 2021 en matière d'investissements, de personnel et de capacité financière issue de l'étude prospective réalisés par KPMG.

#### Service Déchets

Jean-Claude MORAND souligne la baisse attendue des soutiens et rachats pour le service Déchets en 2021. Il ajoute qu'il faudra être vigilant quant à l'autofinancement à venir de ce service et qu'il faudrait peut-être envisager de modifier le lissage en cours des taux de TEOM afin de se diriger vers un taux unique plus haut que prévu en fonction des projets d'investissement à venir.

#### Personnel

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la demande d'augmentation de la durée hebdomadaire de mise à disposition de Francine LANORE-COPPEL, bibliothécaire aux Gets, pour la passer à 10h (au lieu de 5h actuellement) jusqu'au 30 septembre 2021. Une demande sera faite à la commune.

Sophie MUFFAT rappelle le départ de Béatrice TAVERNIER en octobre 2021 et insiste sur la nécessité de recruter sa ou son remplaçant(e) suffisamment tôt pour permettre un tuilage.

Mireille MARTEL aimerait connaître les conditions prévues pour l'octroi de chèques-déjeuners. Stéphane PUGIN-BRON souligne que la proposition du bureau est de partir sur une valeur faciale de 7 euros par chèque, financé à 60 % par l'employeur et dans la limite de 15 chèques par mois.

#### Endettement de la CCHC

Yannick TRABICHET aimerait savoir si la CCHC a souscrit des emprunts à taux variable. Charles-Henri MONTET précise que tous les emprunts en cours sont à taux fixe.

Sophie COTTET souhaiterait que les élus puissent disposer de la liste des emprunts en cours avec le montant des échéances. Charles-Henri MONTET indique que cette liste sera transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### Acquisition de terrains pour la construction du nouveau siège de la CCHC

Fabien TROMBERT rappelle le projet d'acquisition d'un terrain appartenant à la commune du Biot en vue d'y construire le nouveau siège de la CCHC à côté des services techniques à La Vignette. Il souligne qu'une discussion est en cours afin d'étudier l'opportunité d'acheter un autre terrain accolé vendu par la commune également et qui pourrait être utilisé pour réaliser un parking. Il souligne que le coût d'acquisition de ce second terrain serait largement compensé par la moins-value attendue sur le coût de construction du bâtiment qui ne comprendrait pas dans ce cas un 1<sup>er</sup> niveau destiné au stationnement.

#### Projet de gymnase à Bellevaux

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'une demande a été faite afin de diminuer le coût d'objectif de l'équipement et de le fixer à 4 millions d'euros HT.

Sophie COTTET s'étonne que des coûts d'étude soient inscrits budgétairement alors que les investissements à faire sur la mandature ne sont pas actés. Fabien TROMBERT rappelle qu'on ne peut justement pas se permettre de lancer des gros projets tels que le gymnase sans un minimum d'études. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que le but des études de faisabilité est justement d'aider les élus à prendre des décisions.

Sophie COTTET se demande si le projet a déjà été présenté au conseil communautaire. Fabien TROMBERT lui répond que non, que ce projet sera bien évidemment débattu en réunion de conseil une fois que le coût estimé sera plus raisonnable.

Jean-Louis VUAGNOUX rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le mandat précédent, une étude de besoin avait été lancée par la CCHC, et que le besoin de création d'un gymnase sur Bellevaux avait été clairement identifié. 3 sites potentiels avait définis sur Bellevaux, puis un de ces sites a été retenu et inscrit au SCOT. Une étude de faisabilité a ensuite été demandée à la société AMOLAND et une demande de diminution du coût de l'équipement a été formulée. La copie sera revue au mois d'avril et la commission doit encore travailler dessus avant de pouvoir présenter le projet, sachant qu'il faudra de toute manière attendre l'approbation du PLUi-H.

Fabien TROMBERT insiste sur la nécessité de s'intéresser aussi, au-delà du coût de construction du bâtiment, au coût de fonctionnement et d'entretien de l'équipement. Il parle également du gymnase de Saint Jean d'Aulps qui doit faire l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes. Stéphane PUGIN-BRON précise que le coût de ces travaux a été prévus dans l'enveloppe des investissements récurrents.

Yannick TRABICHET regrette qu'on n'ait pas de programme pluriannuel d'investissement. Elle trouve que les investissements présentés dans l'étude de KPMG font un peu « liste à la Prévert » et estime que le cabinet aurait dû faire des simulations. Elle considère qu'il faudrait déterminer une thématique phare pour le mandat (par exemple la mobilité) et se demander de quels équipements structurants on a besoin sur notre territoire. Elle insiste également sur la nécessité de rapidement retravailler sur la problématique du transfert des compétences eau et assainissement.

Fabien TROMBERT rappelle que les élus sont tous préoccupés par le PLUi-H en ce moment, que le nouveau conseil est en place depuis moins d'un an et qu'on ne peut pas tout faire en même temps.

Emmanuel REY estime qu'il faut s'imposer des priorités. Il rejoint les propos de Sophie COTTET et considère que, quand on a un cap, on lance des études et on les approfondit.

Jean-Louis VUAGNOUX tient à répondre au mail d'Emmanuel REY qui a circulé ces derniers jours concernant le projet de gymnase. Pour ce qui est du zonage, il rappelle que l'emplacement a été inscrit dans le SCOT, qu'il a été repris au PLUi-H. Il a du mal à comprendre la logique des propos tenus par Emmanuel REY qui se dit contre le projet car il n'en voit pas la nécessité, mais qui en même temps propose d'autres solutions. Il estime qu'Emmanuel REY en fait une affaire personnelle suite aux élections municipales.

Emmanuel REY indique qu'il n'en fait pas une affaire personnelle mais considère que l'implantation prévue pose un souci de sécurité.

Jean-Louis VUAGNOUX rappelle qu'on est ici dans un débat d'orientations budgétaires et qu'on aura largement le temps de reparler du projet. Un travail de la commission est en cours et ce sera le conseil communautaire qui prendra la décision finale, sachant qu'il a bien évidemment conscience de l'importance du coût de l'équipement.

Yannick TRABICHET souligne que certains élus du Brevon avaient émis le souhait que l'équipement puisse être polyvalent car la vallée ne dispose pas d'une grande salle exploitable hormis celle où se tient la réunion ce soir. Elle regrette que l'étude de faisabilité n'ait pas intégré cette demande.

Christophe MUTILLOD trouve intéressant et rassurant le débat tenu ce soir. Il rejoint les propos tenus par Yannick TRABICHET et estime qu'on devrait mettre en place une stratégie politique avant de lister les projets, et non dresser un inventaire et ensuite chercher une stratégie. Maryse GREMAT rejoint ces propos mais considère qu'il n'est pas trop tard et qu'il est toujours temps d'établir cette stratégie.

Fabien TROMBERT remarque que l'ensemble des élus est finalement plutôt d'accord ce soir sur les orientations budgétaires à tenir pour le budget 2021. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il est important de mener à son terme la procédure de mise en place du PLUi-H car cela permettra ensuite aux élus de passer plus de temps sur d'autres dossiers.

## 2.2 Déchets : passation de nouvelles conventions avec les éco-organismes

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité, suite au renouvellement des agréments accordés par le Ministère de la Transition écologique, de passer 3 conventions :

- pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers avec OCAD3E,
- pour la reprise des lampes usagées collectées par la CCHC avec Ecosystem (éco-organisme),
- pour le soutien aux aménagements nécessaires à l'entreposage des lampes usagées avec OCAD3E.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces 3 conventions.**

## 2.3 Santé : passation d'une nouvelle convention pour la location d'un local infirmier

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un local de la CCHC situé à côté du collège de Saint Jean d'Aulps est actuellement loué à Mmes HIRSCH et MANCEAU, infirmières libérales. Il souligne que ces 2 infirmières souhaitent mettre fin au bail en cours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et ont cédé leur activité à Mmes BLECHET et DELAPLACE. Il propose donc de passer un nouveau bail d'une année renouvelable 3 fois sur la base d'un loyer mensuel de 103 € et d'une provision pour charges de 100 €.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ce bail.**

## 3- Personnel

### 3.1 France Services : création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que, depuis l'été 2020, Christine BACHELARD remplace Ghislaine MARULLAZ à l'accueil de France Services, avec un contrat qui se termine le 15 mars 2021. Mme MARULLAZ ayant repris en mi-temps thérapeutique jusqu'au 15 avril, et l'État souhaitant créer 4 000 postes de conseillers numériques France Services (postes à plein temps financés à raison de 50 000 €/2 ans par conseiller), il propose de créer un nouvel emploi non permanent d'agent d'accueil pour accroissement temporaire d'activité en vue de prolonger le contrat de Mme BACHELARD jusqu'au 30 avril 2021. Il propose également de créer un poste de conseiller numérique France Services sur deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil pour la période du 16 mars au 30 avril 2021 et la création d'un poste de conseiller numérique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

### 3.2 Centre de vaccination du Haut-Chablais : création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que le centre de vaccination du Haut-Chablais est ouvert depuis le 18 janvier 2021 sur le site de la MSP de la Vallée d'Aulps à Saint Jean d'Aulps. 36 personnes ont été vaccinées chaque jour (sauf les dimanches) du 18 janvier au 28 février et depuis le 8 mars, c'est 108 personnes qui sont vaccinées chaque jour. Un poste d'agent d'accueil a été créé pour la période du 18 janvier au 15 mars 2021 afin de répondre au téléphone et gérer les plannings. Le fonctionnement du centre devant se poursuivre au moins jusqu'à fin avril voire jusqu'à fin juin, il propose de créer un nouvel emploi non permanent d'agent d'accueil pour accroissement temporaire d'activité du 16 mars au 30 juin 2021 (dans un premier temps, le contrat de la personne ira du 16 mars au 30 avril et sera prolongé jusqu'au 30 juin si nécessaire).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil pour accroissement temporaire d'activité du 16 mars au 30 juin 2021.**

Stéphane PUGIN-BRON tient à signaler que le centre de vaccination occupe actuellement 7 agents publics (soit 4,4 etp) pour pouvoir fonctionner 6j/7 :

- responsable du centre : la chargée de mission santé de la CCHC (1 etp)
- secrétariat téléphonique et planning : l'agent d'accueil (1 etp)

- accueil des personnes : un agent du DDVA (0,6 etp), un autre agent de la CCHC (0,35 etp) et deux agents mis gracieusement à disposition par Morzine (1 etp) et par Montriond (0,1 etp)
- transport des vaccins : 1 agent qui chaque jour va chercher les doses à Thonon (0,35 etp)

Jean-Claude DENNÉ précise qu'une compensation par l'État d'une partie des frais de fonctionnement des centres de vaccination est actuellement en cours de discussion.

Fabien TROMBERT tient à souligner que la mise en place du centre de vaccination permet aussi, d'une certaine manière, d'aider financièrement les médecins du territoire en leur fournissant du travail.

### **3.3 MSP de Saint Jean d'Aulps : création d'un emploi non permanent de secrétaire pour accroissement temporaire d'activité**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que, sur demande du docteur Élodie MOUNIER qui a remplacé le docteur Béatrix CONTE-DEVOLX à la MSP de Saint Jean d'Aulps, une secrétaire a été recrutée par la CCHC depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 et une convention de prestation de service a été passée avec le docteur MOUNIER pour la prise en charge par ses soins des coûts générés.

Compte-tenu de l'arrivée d'un nouveau médecin à la MSP en juin 2021, il souligne que le docteur MOUNIER sollicite la reconduction pour 6 mois supplémentaire de cette organisation et propose :

- de créer un un nouvel emploi non permanent de secrétaire pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021,
- de signer une nouvelle convention avec le docteur MOUNIER.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent de secrétaire pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 poste et autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de prestation de service.**

### **3.4 Santé : passation d'une convention de prestation de service avec la SISA du Brevon**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC assure depuis 2017, par convention, une prestation de service afin de prévoir les modalités de mise à disposition par la CCHC des moyens nécessaires à la coordination des différents acteurs de la MSP Multisite, et ce à raison de 3h/semaine. Cette prestation comprend :

- la gestion de l'animation de la MSP et de la coordination interprofessionnelle,
- la préparation et animation des réunions internes,
- la relation avec l'ARS, la CPAM et le suivi des subventions pour assurer la pérennité du fonctionnement de la MSP,
- la gestion du système d'information commun.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec la SISA de la vallée du Brevon pour l'année 2021.**

### **3.5 CNAS : ouverture des prestations aux emplois non permanents recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC adhère au Centre National d'Action Sociale afin d'ouvrir des prestations et avantages aux agents de la CCHC (aides diverses tout au long de la vie, emprunt à taux réduit, avantages chez certains prestataires locaux ou nationaux...). Il précise que ces prestations ne sont ouvertes actuellement qu'aux agents titulaires et aux contractuels présents dans la collectivité plus de 6 mois par année. Il propose d'étendre les prestations du CNAS à l'ensemble des agents non permanents recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une durée de moins de 6 mois sur l'année civile, dès lors qu'un contrat a déjà été passé avec ces agents l'année précédente. Il précise que 10 agents seraient potentiellement concernés pour environ 212 €/agent.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre les prestations du CNAS à l'ensemble des agents non permanents recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une durée de moins de 6 mois sur l'année civile, dès lors qu'un contrat a déjà été passé avec ces agents l'année précédente.**

## 4- Marchés publics

### 4.1 MAPA attribués par le Président au vu de sa délégation

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire de l'attribution, par le Président au vu de la délégation qui lui a été consentie, d'un marché public pour la réalisation de travaux de fauchage et de débroussaillage :

- Lot n° 1 - commune de Morzine
  - titulaire : ETAR GIRARD-DESPROLET Sylvain (La Chapelle d'Abondance)
  - montant maximum sur 4 ans : 35 040 € HT
- Lot n° 2 - commune des Gets
  - titulaire : ETAR GIRARD-DESPROLET Sylvain (La Chapelle d'Abondance-74)
  - montant maximum sur 4 ans : 44 240 € HT
- Lot n° 3 - communes de Bellevaux, Vailly et Reyvroz
  - titulaire : SALLAZ CHRISTOPHE (Copponex)
  - montant maximum sur 4 ans : 51 840 € HT
- Lot n° 4 - communes de Montriond, La Côte d'Arbroz, La Baume et La Vernaz
  - titulaire : SALLAZ CHRISTOPHE (Copponex)
  - montant maximum sur 4 ans : 33 040 € HT
- Lot n° 5 - communes d'Essert-Romand, Seytroux, Le Biot et La Forclaz
  - titulaire : DEPLACE Cédric (Samoëns)
  - montant maximum sur 4 ans : 35 840 € HT

### 4.2 Travaux de marquage routier

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de marquage au sol. Après une présentation des offres, le bureau propose de retenir l'entreprise SIGNATURE pour les 2 lots du marché :

Lot 1 - commune de Morzine (montant maximum sur 4 ans de 263 200 € HT)

Lot 2 – autres communes de la CCHC (montant maximum sur 4 ans de 296 800 € HT)

*Une négociation étant en cours au moment de la réunion, le conseil communautaire ne peut finalement pas se prononcer sur l'attribution des lots. Ce point sera donc ré-inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 30 mars 2021.*

### 4.3 Rénovation escalators Avoriaz

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'une consultation a été lancée en vue la rénovation d'escalators publics Avoriaz (escaliers Fontaines Blanches en tranche ferme, escaliers Alpages en tranche optionnelle). Il fait part de la proposition d'attribution faire par le bureau :

- Lot n° 1 - Remplacement des escaliers mécaniques
  - Attributaire : SCHINDLER
  - Montant de l'offre : 207 200 € HT (options non retenues)
- Lot n° 2 – Gros œuvre : BASSANI
  - montant de l'offre : 33 561,16 € HT
- Lot n° 3 - Charpente bois
  - *en cours de négociation*
- Lot n° 4 – Serrurerie
  - *en cours de négociation*
- Lot n° 5 – Électricité
  - Attributaire : LAVEBIERE ELECTRICITE
  - montant de l'offre : 13 380,20 € HT

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots 1, 2 et 5 conformément à la proposition du bureau.**

Jean-Claude MORAND aimerait savoir si la SERMA s'est manifestée concernant le reversement d'une partie du dégrèvement de CFE dont ils ont pu bénéficier en 2020. Fabien TROMBERT précise que ce sujet est en cours de discussion afin de fixer le montant de ce reversement (a priori 80 000 €). Stéphane PUGIN-BRON

rappelle que la forme de ce reversement reste à définir, sachant qu'il avait été envisagé de partir sur une participation de la SERMA aux travaux de rénovation des escalators. Un courrier leur sera adressé afin de leur faire part de l'attribution du marché.

## **5- Espaces Naturels Sensibles**

### **5.1 Natura 2000 : création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance des ENS du Haut-Chablais et de sensibilisation du public**

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la dégradation inhabituelle des espaces naturels, des comportements inadaptés à la préservation de la biodiversité, des conflits entre usagers plus nombreux et d'une saturation des aménagements d'accueil du public. Il fait part de la proposition faite par le Comité de Pilotage Natura 2000 du Roc d'Enfer de :

- créer un emploi non permanent d'agent de surveillance des ENS pour accroissement saisonnier d'activité de juin à septembre 2021,
- demander une subvention exceptionnelle à la DDT pour financer ce poste dont 80 % concernerait le massif du Roc d'Enfer, la CCHC prenant à sa charge les 20 % restant pour effectuer des maraude sur les reste du territoire un jour par semaine.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et charge Monsieur le Président de demander une subvention exceptionnelle auprès de la DDT.**

### **5.2 Natura 2000 : accueil de 2 stagiaires d'enseignement pour la surveillance des ENS et pour la finalisation de la malle pédagogique**

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la proposition du COPIL Natura 2000 du Roc d'Enfer d'accueillir 2 stagiaires d'enseignement :

- Thomas MEYNET, élève-ingénieur à l'École Nationale Supérieure Mines-Télécom Lille Douai, qui serait chargé de la surveillance des espaces naturels du Haut-Chablais et de la sensibilisation du public du 10 mai 2021 au 31 juillet 2021, sous le statut d'élève fonctionnaire, pour 35h/semaine (aucune gratification car déjà rémunéré par son école),
- un second stagiaire qui serait chargé de finaliser le projet déjà engagé de malle pédagogique de découverte de la montagne par les 5 sens pour les élèves de cycle 1, du 22 avril 2021 au 30 juillet 2021 (gratification de 423,15 € par mois).

Il propose de demander un financement de 100 % par l'État au titre du FEADER pour ce second stage.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les 2 conventions de stage et le charge de déposer une demande de financement à l'État au titre du FEADER.**

### **5.3 CTENS – demande de subvention au CD74**

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que, suite à l'avis favorable du Bureau, la CCHC va postuler à la mise en place sur le Haut-Chablais d'un CTENS (Contrat de Territoire pour les Espaces Naturels Sensibles). Afin de monter le dossier, il est nécessaire de réaliser un diagnostic initial et de monter un plan d'action. La consultation pour ce diagnostic sera lancée fin mars pour une notification du marché fin avril. Estimée à 90 000 € TTC, cette étude est financée à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et il convient donc de le solliciter pour obtenir cette aide.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Monsieur le Président de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.**

## **6- Urbanisme**

### **6.1 Point sur le règlement**

Jean-François BAILLEUX rappelle aux membres du conseil communautaire le travail accompli jusque là sur le projet de règlement du PLUi-H et présente le pack réglementaire (voir présentation ci-jointe).

Christophe MUTILLOD aimerait savoir si un récapitulatif des dispositions principales du règlement va être fait. Jean-François BAILLEUX lui répond que oui et que des synthèses seront transmises d'ici la fin du

mois. Quant à la transmission du règlement complet, il demandera à EPODE mais il devrait également pouvoir être transmis d'ici la fin du mois.

Pierre VOIRIN souhaiterait savoir si les livrets des OAP sont finalisés et s'il est encore possible d'y apporter des modifications. Jean-François BAILLEUX indique qu'EPODE est dessus, qu'on retravaille encore certaines dispositions, que quelques détails doivent encore être revus et que les livrets devraient être prêts d'ici la fin du mois. En revanche, il n'est plus possible d'y apporter de nouvelles modifications si on reste sur un arrêt du PLUi-H le 20 avril 2021. Toutefois, il rappelle que les communes font partie des personnes publiques associées et qu'elles pourront à ce titre faire des observations en vue de corriger les documents avant l'enquête publique.

Jean-Claude MORAND s'interroge sur 2 points :

- qui a décidé de modifier les dispositions du règlement concernant le stationnement en zones UA ?
- où en est-on concernant les dossiers qui doivent passer en CDNPS ?

Jean-François BAILLEUX, concernant les règles de stationnement, précise que ce sont uniquement celles applicables en zone UA1 qui ont été modifiées, et que ces nouvelles règles ne s'appliquent pas à Seytroux. Concernant les projets devant faire l'objet d'un avis de la CDNPS avant arrêt, deux dossiers ont été soumis à la commission avant le 1<sup>er</sup> arrêt du 6 février 2020 et intégrés au PLUi-H. Pour ce qui est des nouveaux projets, il précise que ceux-ci sont inscrits à la CDNPS du 23 mars prochain. Selon l'avis de la commission, ils seront maintenus, modifiés ou enlevés du dossier du PLUi-H avant le prochain arrêt.

Yannick TRABICHET tient à faire le point sur la situation au jour aujourd'hui. Elle souligne qu'il reste encore des décisions à prendre. Elle rejoint Jean-François BAILLEUX sur le fait de dire qu'il est très difficile d'avoir systématiquement des demandes de modifications. Interpellée sur différents sujets, elle sent la montée de pression autour de la philosophie générale du PLUi-H et, plutôt que d'envoyer aux communes un courriel ou un courrier leur signalant les problèmes qu'il reste à régler, elle a préféré faire un point ce soir et laisser le conseil communautaire débattre de ce qu'il convient de faire pour la suite (voir présentation ci-jointe).

Population : c'est l'évolution de la population telle qu'elle est souhaitée qui détermine les besoins en logements à produire dans les 20 prochaines années, sachant qu'une population souhaitée de 16 200 habitants en 2041 est déjà ambitieuse.

Gisement foncier cible inscrit dans le PADD : 128ha, dont 75ha en extension. Aujourd'hui, on voit que le zonage dépasse le nombre d'hectares. L'objectif à atteindre est donc de réduire de 20ha pour répondre à l'objectif 37 du PADD.

Yannick TRABICHET rappelle qu'il ne sera jamais possible d'établir un PLUi-H parfait et qu'il est nécessaire d'avancer afin de garder une crédibilité (depuis le temps que les élus travaillent dessus), de débloquer certaines demandes d'autorisations d'urbanisme (notamment pour les communes anciennement dotées de cartes communales) et de faire face à un dynamisme économique en berne (certaines ZAE ne pourront se développer qu'une fois le PLUi-H approuvé). Elle fait part des solutions qui pourraient être envisagées :

- réduction des zones en extension,
- prévoir à moyen terme une révision,
- déclassement certaines zones 1AU en 2AU,
- redéfinir des priorités sur 3 zones,
- imputer la responsabilité à la CCHC.

Yannick TRABICHET comprend qu'il n'est pas facile de répondre aux administrés qui voient leurs terrains déclassés et se dit prête à assumer, au nom de la CCHC, les décisions prises. En revanche, elle estime qu'il ne faut pas non plus tout céder à l'État et qu'il convient de se défendre lorsque l'on a les arguments nécessaires, et ce tant qu'on reste cohérent entre le PADD et le zonage. Elle estime qu'il y a une part qu'on ne maîtrise pas en rétention foncière et qu'il faut le dire à l'État.

Jean-Claude DENNÉ a l'impression que le PLUi-H est en mouvement perpétuel. Stéphane PUGIN-BRON souligne que c'est effectivement le cas et que le PLUi-H, une fois approuvé, devra certainement être modifié une fois par an et révisé tous les 3 ans.



Sophie COTTET aimerait savoir s'il est toujours envisageable d'arrêter le PLUi-H le 20 avril 2021. Yannick TRABICHET précise que c'est possible mais qu'il ferait très certainement l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'État. Elle propose plutôt de repousser l'arrêt de 4 semaines afin de se laisser le temps d'apporter les derniers ajustements.

Jean-Claude DENNÉ souligne que des efforts ont été fait sur la commune de Montriond et se demande si des éléments ont été d'ores et déjà transmis par l'État laissant penser qu'ils n'approuveraient pas notre document. Jean-François BAILLEUX rappelle que le document arrêté en février 2020 n'avait pas eu d'avis défavorable car la CCHC s'était engagée à retravailler le document.

Fabien TROMBERT propose de décaler au mardi 25 mai 2021 l'arrêt du PLUi-H, ce qui laissera ainsi le temps de finaliser le document. Il rappelle que les élus et les techniciens ont bien travaillé, que les communes qui ont encore besoin de travailler le savent et que la CCHC va donc continuer ce travail avec les communes concernées. Il précise qu'une rencontre avec le Préfet est prévue vendredi. Il souligne qu'un travail reste à faire sur les logements sociaux.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer au mardi 25 mai 2021 la date d'arrêt du PLUi-H.**

### **6.2 Accueil d'un stagiaire**

Jean-François BAILLEUX fait part aux membres du conseil communautaire de la demande de stage faite par Sophie MARTY, étudiante en Master Gestion de l'Environnement – Géosystèmes environnementaux à l'Université Jean Moulin – Lyon 3, pour la période du 15 mars au 10 septembre 2021. Il souligne que cette étudiante pourrait notamment travailler sur l'enregistrement et l'examen des certificats d'urbanisme et déclarations de travaux. Compte tenu de la durée du stage, Stéphane PUGIN-BRON précise que la réglementation impose le versement d'une gratification minimale à hauteur de 3,90 euros par heure.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de stage correspondante.**

### **6.3 Retenue collinaire d'Hirmentaz**

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la retenue collinaire d'Hirmentaz (passage de 22 000 m<sup>3</sup> à 75 000 m<sup>3</sup>), la SESAT, maître d'ouvrage de l'opération, a déposé un dossier de demande d'autorisation pour les travaux. Il précise que ce projet est compatible avec le SCOT, la PLU, le SDAGE, le SAGE, le contrat de rivière, le PPRn et le SRCE et qu'une enquête publique a lieu du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Conformément au code de l'environnement, il souligne que la CCHC est sollicitée par Monsieur le Préfet pour donner, au plus tard le 15 avril, un avis sur ce projet, sachant que :

- le SAGE Arve a d'ores et déjà donné un avis favorable,
- l'ARS a donné un avis favorable à l'extension de la retenue mais a émis des réserves quand à son utilisation pour l'eau potable,
- l'Autorité Environnementale a émis un avis demandant quelques adaptations et compléments d'information.

Jean-Louis VUAGNOUX rappelle que c'est un projet sur lequel la commune travaille depuis 2017 et que cela permettrait d'accroître la capacité d'enneigement et de produire davantage de neige dès qu'il fait froid.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'extension de la retenue collinaire d'Hirmentaz.**

**Prochaine réunion** : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 30 mars 2021 à 18h aux Gets.

Au Biot, le 15 mars 2021

Le Président  
Fabien TROMBERT

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



- Rappel : DOB non obligatoire pour la CCHC car pas de commune de plus de 3 500 hab. mais souhaité par le Bureau (*pas de délibération obligatoire*)
- Les documents présentés sont issus de débat au sein du Bureau depuis début 2021 en matière d'investissements, de personnel et de capacité financière issue de l'étude prospective réalisés par KPMG.
- Les objectifs d'un DOB sont :
  - d'informer sur la situation financière
  - de discuter des orientations budgétaires de la collectivité



# Contexte général 2021

- *Détaillé dans le document de la Caisse d'Épargne joint à l'invitation*
- Année 2020 marquée par la pandémie qui a engendré une récession mondiale inédite et des plans de relance très importants de la part des États et de la BCE
- En France, cette récession devrait conduire à la remontée d'un taux de chômage à plus de 11 % mi-2021 (contre 7,1 % en mars 2020).
- La dette publique française qui était de 98 % du PIB en 2019 passera à 122 % en 2021.
- Parallèlement, l'inflation reste durablement faible avec pour corollaire des taux de prêts très faibles

# Les recettes de la collectivité

## Produits prévisionnels des 4 taxes pour 2021

	2019		2020	2021
	<i>Taux</i>	<i>Produit reçu</i>	<i>Produit reçu</i>	<i>Produit estimé</i>
<b>CFE</b>	26,56 %	4 689 749 €	4 794 195 €	4 758 105 €
<b>TH</b>	6,12 %	3 457 727 €	3 612 961 €	3 632 793 €
<b>TFBP</b>	5,39 %	2 345 271 €	2 418 539 €	2 462 015 €
<b>TFPNB</b>	24,65 %	116 577 €	117 967 €	117 967 €
Taxe additionnelle TFPB		24 659 €	24 898 €	24 898 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 609 324 €</b>	<b>10 968 561 €</b>	<b>10 995 778 €</b>




# Les recettes de la collectivité

## *La fiscalité*

	<b>2020</b>	2016-2019	2011-2015
• TH	<b>6,12 %</b>	6,12 %	5,99 %
• TFPB	<b>5,39 %</b>	5,39 %	5,27 %
• TFPNB	<b>24,66 %</b>	24,66 %	24,12 %
• CFE taux lissé sur 5 ans compter de 2022	<b>26,56 %</b>	pour tous à	

# Les recettes de la collectivité

## *Les déchets*



	2019	2020	<b>2021</b>
• TEOM	2 642 k€	2 720 k€	<b>2 774 k€</b>
• RS	478,7 k€	432,9 k€	<b>270 k€</b>

*L'impact sur la RS de la crise sanitaire a été estimé à -160 000 €*

# Les recettes de la collectivité : la TEOM

	TEOM voté 16	TEOM 2017	TEOM 2018	TEOM 2019	TEOM 2020	TEOM 2021	TEOM 2022	TEOM 2023	TEOM 2024	TEOM 2025	TEOM 2026
AVORIAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
BELLEVAUX	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LULLIN	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
VAILLY	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
REYVROZ	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA VERNAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA BAUME	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
MONTRIOND	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA FORCLAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA COTE	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
ESSERT	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LE BIOT	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
ST JEAN	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
SEYTROUX	5,70%	5,76%	5,82%	5,88%	5,94%	6,00%	6,06%	6,12%	6,18%	6,24%	6,30%
MORZINE	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
LES GETS	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
<b>RECETTE</b>	<b>2 438 k€</b>	<b>2 420 k€</b>	<b>2 423 k€</b>	<b>2 424 k€</b>	<b>2 426 k€</b>	<b>2 427 k€</b>	<b>2 430 k€</b>	<b>2 431 k€</b>	<b>2 433 k€</b>	<b>2 434 k€</b>	<b>2 436 k€</b>





# Les recettes de la collectivité

## Autres recettes fiscales et dotations de l'État 2021

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b> <i>Produit estimé</i>
<b>GF – Dotation d'intercommunalité</b>	156 140,00 €	174 144,00 €	178 498,00 €
<b>GF – Dotation de compensation</b>	599 063,00 €	588 110,00 €	576 393,00 €
<b>Allocations compensatrices</b>	89 163,00 €	92 394,00 €	67 730,00 €
<b>IFER</b>	159 261,00 €	172 368,00 €	174 092,00 €
<b>TASCOM</b>	46 779,00 €	117 288,00 €	117 288,00 €
<b>CVAE</b>	1 285 395,00 €	1 275 053,00 €	1 282 369,00 €
<b>Taxe GEMAPI</b>	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
<b>DCRTP</b>	11 528,00 €	7 533,00 €	7 533,00 €
<b>FNGIR</b>	36 146,00 €	36 146,00 €	36 146,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 533 475,00 €</b>	<b>2 613 036,00 €</b>	<b>2 590 049,00 €</b>

<b>Poste</b>	<b>Statut</b>	<b>Date de recrutement</b>	<b>Durée du recrutement</b>	<b>Charge budgétaire estimative 2021</b>
<b>Agent administratif centre de vaccination</b>	CDD	20 janvier 2021	Fin contrat au 30 juin 2021	<b>12 500 €</b>
<b>Chargée de mission santé</b>	CDI	Passage à plein temps pour la durée du centre de vaccination de janv. à juin 2021		<b>10 000 €</b>
<b>Agent administratif RH</b>	Fonct.	Mai 2020		<b>10 000 €</b>
<b>Gestionnaire paie</b>	Fonct.			<b>-22 000 €</b>
<b>Agent administratif compta/paie</b>	Fonct.	Mai 2021		<b>22 000 €</b>
<b>Responsable petite enfance</b>	Fonct.	Février 2021		<b>14 000 €</b>
<b>Assistante France-Services</b>	CDD	Septembre 2020	2 ans avec poste conseiller numérique à compter 1er mai 2021	<b>3 500 €</b>
<b>Technicien SPANC/GEMAPI</b>	Fonct.	Mai 2021		<b>5 000 €</b>
<b>Animatrice bibliothèque</b>	Mise à dispo	Passage de 5h à 10h à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021		<b>4 000 €</b>



<b>Poste</b>	<b>Statut</b>	<b>Date de recrutement</b>	<b>Durée du recrutement</b>	<b>Charge budgétaire estimative 2021</b>
<b>Développement service sentier (2 saisonniers supplémentaires)</b>	2 CDD sur 6 mois	Mai 2021	Octobre 2021	<b>32 000 €</b>
<b>Agent entretien des bâtiments</b>	Fonct.	Octobre 2021		<b>7 500 €</b>
<b>Chargé de mission transport</b>	Fonct.	Juin 2021		<b>13 000 €</b>
<b>Saisonniers hiver déchets</b>	Saisonniers	1 saisonniers en moins et contrats plus court pour les autres		<b>-20 000 €</b>
<b>Maraudage Natura 2000</b>	Saisonniers	Juin 2021	Septembre 2021	<b>2 000 €</b>
<b>Augmentation salariale hors glissement point/technicité</b>		Augmentation à intervenir en avril 2021		<b>20 000 €</b>
<b>Mise en place des chèques-déjeuners</b>		Mise en place pour juin 2021		<b>26 000 €</b>
<b>Impact budgétaire sur 2021</b>				<b>80 500 €</b>

# Actions nouvelles ou modifiées

Action	Remarques	État validation de l'action	Impact budgétaire 2021
<b>Centre de vaccination (hors personnel)</b>	prise en charge partielle possible par l'état y compris personnel	<i>Action en cours</i>	2 000 €
<b>Instruction ADS</b>	gratuité instruction à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 <i>Impact à compter de 2022 : 107 000 €</i>	<i>Validé</i>	0 €
<b>Pépinière Delta (AEC)</b>	participation frais de fonctionnement	<i>Validé</i>	12 000 €
<b>Forum économie circulaire (AEC)</b>	participation CCHC	<i>Validé</i>	7 000 €
<b>Politique de santé</b>	nouvelles actions spécifiques	<i>A valider en cours d'année</i>	10 000 €
<b>AMO préparation Contrat Espaces Naturels Sensibles</b>	reste à charge (aide de 80 %)	<i>Validé</i>	10 000 €
<b>Réseau des bibliothèques</b>	nouvelles actions spécifiques (festival du conte et acquisitions livres)	<i>A valider en cours d'année</i>	5 000 €
<b>Abonnement RGD pour les 15 communes</b>		<i>Validé</i>	16 000 €
<b>Sentiers</b>	hors personnel	<i>Validé</i>	50 000 €
<b>Dépenses COVID 2020</b>	dépenses non récurrentes		-10 000 €
<b>Dépenses COVID 2020 (FRU)</b>	participation FRU		-104 000 €

<b>Dépenses COVID 2020 (FRU)</b>	participation FRU		<b>-104 000 €</b>
<b>Élaboration du PLUi-H</b>	fin procédure - 166 000 € en 2022		<b>-60 000 €</b>
<b>FPIC</b>	maintien du niveau actuel de participation de la CCHC mais avec répartition de droit commun sur la croissance (estimation)	<i>A valider</i>	3 000 €
<b>Centre d'entraînement FFS (collège de Saint Jean d'Aulps)</b>		<i>A valider</i>	30 000 €
<b>Personnel</b>	fin mise à dispo DGS Morzine (recettes en moins)	<i>Validé</i>	26 000 €
<b>CTENS : diagnostic et plan d'actions</b>	estimation à 90 000 € avec une aide du CD74 de 80 %	<i>Validé</i>	18 000 €
<b>AMO Espaces Valléens 2021-2027</b>		<i>Validé</i>	30 000 €
<b>Diagnostic du parc immobilier</b>	actions Espaces Valléens 2014-2020	<i>Validé</i>	19 000 €
<b>Observatoire touristique</b>	participation CCHC à définir	<i>A valider</i>	25 000 €
<b>Contrat fibre au siège CCHC et contrat informatique maintenance globale</b>	fibre en remplacement du SDSL (surcoût limité) et maintenance globale pour sécuriser et optimiser les systèmes informatiques	<i>En cours de chiffrage</i>	10 000 €
<b>Impact budgétaire 2021</b>			<b>99 000 €</b>

Le dégrèvement 2020 de CFE s'est élevé à 517 000 € (estimé à 800 000 € initialement). Il sera appelé par l'État en 2021. Il faut donc diminuer l'excédent 2020 de fonctionnement de 517 000 €.

**Question : faut-il réserver des crédits pour les aides économiques en 2021 (FRU, autres,...) ? A priori pas de nouveau dégrèvement type 2020. Défiscalisation par l'État mais compensée.**



# Les subventions aux associations

- Les subventions sont actuellement à l'étude et seront proposées en Bureau le 26 mars puis en Conseil le 30 mars. Il est proposé de répartir sur des bases financières sensiblement identiques



## Les droits ouverts voirie

- les droits ouverts voirie s'élèvent à **2 278 920 €**
  - ✓ 789 275 € en fonctionnement
  - ✓ 1 489 645 € en investissement
- Ils ont été augmentés de 2 % en 2020 par rapport à 2019. Il est proposé de les laisser au même niveau.
- Toutefois, certaines communes souhaitent que la répartition entre communes soit réétudiée : *inscrit à l'ordre du jour du Bureau du 19 mars*



# Les tarifs voirie

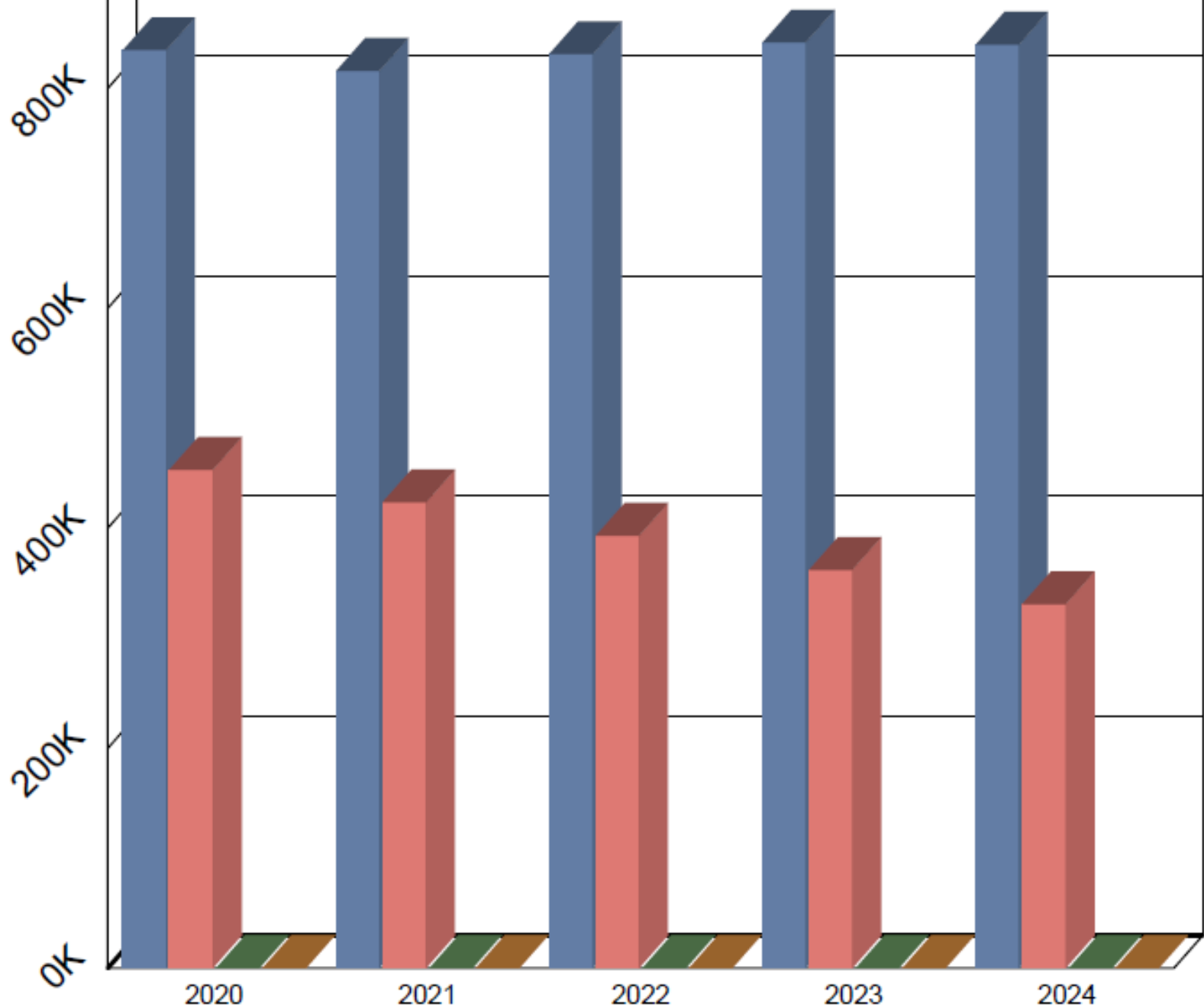
- Les tarifs voirie (matériel et main d'œuvre) qui permettent le décompte dans les droits ouverts des opérations en régie sont inchangés depuis le 19 juin 2019.
- Il est proposé de les augmenter de 2 % à compter du 1 avril 2021.





# L'évolution de la dette

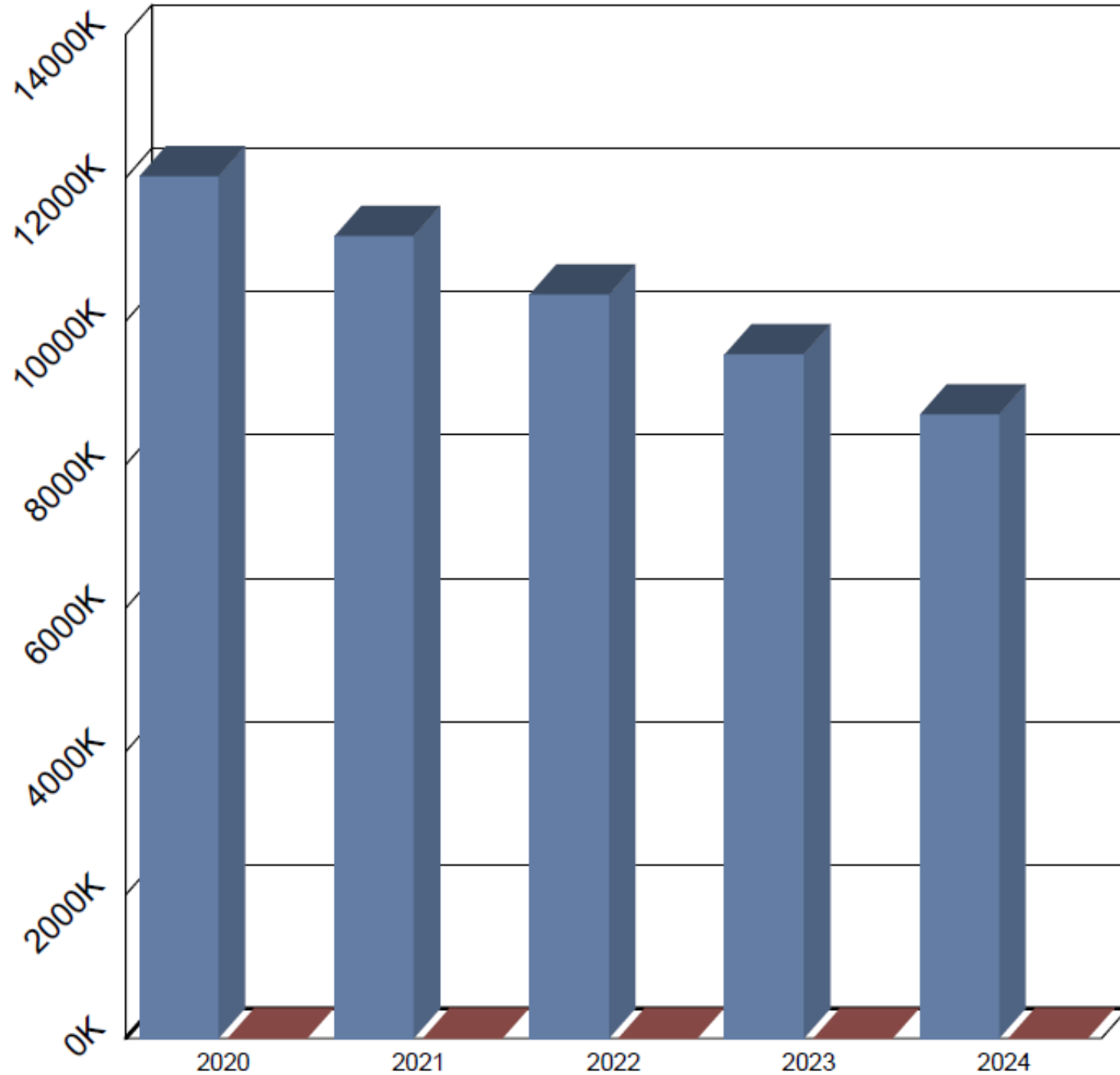
<b>Exercice</b>	<b>Annuité</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>
2020	1 288 047.95 €	453 283.13 €	834 764.82 €
2021	1 239 611.65 €	423 715.80 €	815 895.85 €
2022	1 224 369.09 €	393 255.80 €	831 113.29 €
2023	1 203 727.96 €	362 140.29 €	841 587.67 €
2024	1 170 849.67 €	331 012.45 €	839 837.22 €



■ Capital réel    
 ■ Intérêts réels    
 ■ Capital simulé    
 ■ Intérêts simulés



# Capital restant dû



# Les investissements récurrents nécessaires à l'entretien du patrimoine

- L'étude prospective KPMG chiffre à 300 000 €/an les investissements récurrents dont environ 260 000 € pour les aménagements de bâtiments et 40 000 € pour les équipements intérieurs (informatique, logiciels, bureaux,...).
- Les travaux d'aménagements chiffrés sur 2021 sont estimés à 358 000 € HT donc au-delà du montant moyen. Il conviendra donc de faire des choix ou de réduire les gros investissements à programmer.
- L'impact financier de la réfection des caves voûtées au DDVA chiffrée à 50 000 € HT serait limité à 7 500 € si la subvention européenne est obtenue.
- *A noter que les aménagements mentionnés dans l'annexe n'ont pas encore tous été validés par les vices-présidents en charge de la compétence impactée.*

# Les nouveaux investissements programmés sur 2021

Projet	Montant estimatif HT <i>compris maîtrise d'oeuvre et études</i>	État d'avancement du projet	Autofinancement à envisager
<b>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
<b>Modernisation vestiaires foot de Bellevaux</b>	300 000 €	Étude de faisabilité réalisée Devis en cours pour la maîtrise d'oeuvre	218 k€
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
<b>Acquisition terrain ZA La Vignette</b>	300 000 €	Négociation en cours	210 k€
<b>SAISONNIERS</b>			
<b>Création de logements saisonniers <i>(1ère tranche)</i></b>	1 100 000 €	Concours d'architecte en cours	500 k€
<b>Participation à la modernisation du camping de La Baume</b>		Travaux en cours par la commune de La Baume	Participation à définir : 80 k€
<b>MOBILITÉ</b>			
<b>Modernisation escalators Avoriaz</b>	525 000 €	Marché en cours d'attribution	205 k€



## PETITE ENFANCE

<b>Reconstruction de la crèche des Gets</b>	1 900 000 €	Étude de faisabilité réalisée Concours d'architecte à venir	1,1 M€
---	-------------	--	--------

## DÉCHETS

<b>Reconstruction déchèterie des Gets</b>	650 000 €	AVP réalisé mais études complémentaires en cours	néant
<b>Acquisition de CSE pour Morzine et les Gets</b>	560 000 €	Phase 1 réalisée en 2020	
<b>Pose de CSE sur Morzine et les Gets</b>	300 000 €		
<b>Acquisition d'un camion de collecte</b>	350 000 €	Marché lancé début 2021	

## ZAE

<b>Aménagement ZAE Vernay-Bron</b>	1 700 000 €	Travaux en cours	75 k€
------------------------------------	-------------	------------------	-------

# Les investissements à l'étude sur la mandature

Projet	Dates estimatives de réalisation	Montant estimatif HT <i>compris maîtrise d'oeuvre et études</i>	État d'avancement du projet
<b>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
<b>Création du gymnase du Brevon</b>	2024-2025	<b>5 000 000 €</b> <i>Coût d'objectif</i>	Étude de programmation en cours
<b>Terrain en herbe de Montriond</b> <i>(2ème moitié)</i>	2025-2026	366 300 €	Étude de faisabilité réalisée le 21 janvier 2021
<b>Réalisation du parking du complexe sportif de Montriond</b>		140 000 €	
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
<b>Construction d'un siège</b>	2022-2024	1 500 000 €	Étude de faisabilité en cours 5 400 € HT sur 2021
<b>MOBILITÉ</b>			
<b>Réalisation d'une voie verte</b> <i>Tranche Morzine-Les Gets</i>	2022-2023	4 000 000 €	Étude en cours 20 000 € HT sur 2021
<b>Réalisation d'une voie verte</b> <i>Tranche Morzine-Saint Jean d'Aulps</i>	2024-2025	2 000 000 €	

# Les investissements à l'étude sur la mandature

<b>GEMAPI</b>				
	<b>Travaux contrat de rivières</b>	2022-2026	2 M€ à 3 M€ <i>selon tx réalisés</i>	Financement par emprunt remboursé par la taxe GEMAPI ?
<b>TOURISME</b>				
	<b>Aménagements touristiques espaces valléens</b>	2022-2026	1 000 000 € ?	Procédure en cours de préparation
<b>ZAE</b>				
	<b>Aménagement ZAE Moulin-Dessailly</b>	2022-2023	650 000 €	MOE en cours
	<b>Aménagement ZAE des Lanches</b>	2022	120 000 €	
	<b>Aménagement ZAE Richebourg</b>	?	400 000 €	Acquisition terrains en cours par EPF
	<b>Extension ZAE des Plagnettes</b>	?	4 000 000 €	Acquisition terrains en cours par EPF



# Les investissements à l'étude sur la mandature



## DÉCHETS

<b>Modernisation déchetterie de Morzine</b>	2022-2025	800 000 €	Devis pour étude de faisabilité
<b>Couverture d'un quai et amélioration de la déchetterie d'Avoriaz</b>	2023-2024	120 000 €	
<b>Acquisition d'une dameuse pour la collecte des cartons d'Avoriaz</b>	2022	80000 €	
<b>Acquisition d'un camion de collecte</b>	2023 ?	350 000 €	
<b>Acquisition ou location d'un camion de collecte</b>	2024 ?	350 000 €	
<b>Acquisition d'un engin de collecte pour Avoriaz</b>	2022-2023 ?	550 000 €	

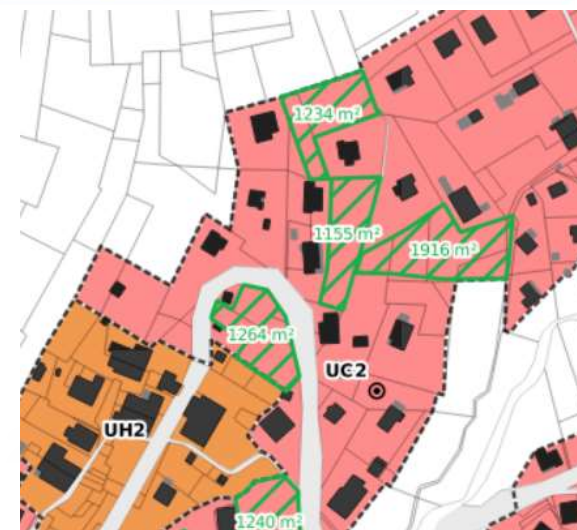


# PLU<sup>i</sup>-H DU HAUT-CHABLAIS

PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT

## Présentation du Pack Réglementaire



Conseil Communautaire – 09 mars 2021

Camille BERGER [c.berger@epode.eu](mailto:c.berger@epode.eu)

**épode**  
Territoire(s) et Aménagements

Jean-François BAILLEUX – Responsable Urbanisme CCHC

**CCHC**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
HAUT-CHABLAIS



## Le contenu réglementaire du PLUi-H

### Un REGLEMENT GRAPHIQUE

#### Zonage:

Zones, ER, EBC, SMS

#### Prescriptions:

Zones humides, patrimoine, domaine skiable,...

### Un REGLEMENT ECRIT

600 pages ... mais 30 pages par zone

### Des synthèses

- 7.1\_SYNTHESE\_TERRITOIRE\_ARRET\_06022020
- 7.2\_SYNTHESE\_PADD\_ARRET\_06022020
- 7.3\_SYNTHESE\_REGLEMENT\_Des Destinations
- 7.4.1\_SYNTHESE\_REGLEMENT\_P Prospects
- 7.4.2\_SYNTHESE\_REGLEMENT\_ProspectsAU\_AKK
- 7.5\_SYNTHESE\_REGLEMENT\_Croquis



# LE REGLEMENT ECRIT

## Structure du règlement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS- PLUI-H

### SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
<b><u>PARTIE 1 DISPOSITIONS JURIDIQUES, DEFINITIONS, GLOSSAIRE.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>PARTIE 2 DISPOSITIONS LIEES AUX SERVITUDES D'URBANISME.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
<b><u>PARTIE 3 DISPOSITIONS LIEES AUX ZONES URBAINES (U).....</u></b>	<b><u>24</u></b>
LES ZONES URBAINES UA1 / UA2 / UA3 .....	24
UA - CHAPITRE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS, ET NATURE D'ACTIVITE.....	24
UA - CHAPITRE 2 CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE .....	24
UA - CHAPITRE 3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX .....	50
ZONES URBAINES UB1 / UB2 / UB3.....	53
UB - CHAPITRE 1 DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS, ET NATURE D'ACTIVITE .....	54
UB - CHAPITRE 2 CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE .....	57
UB - CHAPITRE 3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX .....	71
ZONES URBAINES UC1 / UC2 / UC3 .....	73
UC - CHAPITRE 1 DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS, ET NATURE D'ACTIVITE .....	74
UC - CHAPITRE 2 CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.....	77
UC - CHAPITRE 3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX .....	88

6 PARTIES



## PARTIE 1 :

# DISPOSITIONS JURIDIQUES, DEFINITIONS, ACRONYMES

<b>Article 1</b>	Champ d'application territorial
<b>Article 2</b>	Champ d'application des règles d'urbanisme
<b>Article 3</b>	Acronymes - Sigles
<b>Article 4</b>	Définition des termes d'architecture ou d'urbanisme
<b>Article 5</b>	Reconstruction à l'identique
<b>Article 6</b>	Permis de démolir
<b>Article 7</b>	Division du territoire
<b>Article 8</b>	Servitudes d'utilité publique
<b>Article 9</b>	Plan de prévention des risques naturels – Cartes des Aléas
<b>Article 10</b>	Classement sonore des infrastructures de transports
<b>Article 11</b>	Bâtiments agricoles – périmètre de réciprocité
<b>Article 12</b>	Dispositions du Code Civil
<b>Article 13</b>	Définitions des destinations et sous-destinations
<b>Article 14</b>	Contrôle de la collectivité sur la conformité des travaux et aménagements





## PARTIE 2:

# DISPOSITIONS LIEES AUX SERVITUDES D'URBANISME

Article 1	Espaces Boisés Classés (EBC)	L.130.1
Article 2	Éléments paysagers à protéger	L.151-23
Article 3	Secteurs de prescription et de préservation du bâti	L.151-19
Article 4	Périmètres de protection des cours d'eau	L.151-23
Article 5	Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	L. 123-1-4
Article 6	Emplacements Réservés (ER)	L.151-9
Article 7	Secteurs de mixité sociale	L.151-15
Article 8	Secteurs de protection de la diversité commerciale	L.151-16
Article 9	Périmètres d'attente de projet	L.151-41



## PARTIE 3: DISPOSITIONS LIEES AUX ZONES URBAINES

ZONES URBAINES À DOMINANTE HABITAT	
UA	UA1 : Cœur urbains historiques denses des pôles station internationaux, présentant une mixité de fonctions
	UA2 : Cœur urbains historiques denses des bourgs, présentant une mixité de fonctions
	UA3 : Cœur urbains historiques denses des villages et présentant une mixité de fonctions
UB	UB1 : Couronne d'accompagnement des centres historiques des pôles station internationaux de Les Gets
	UB11 : Couronne d'accompagnement des centres historiques des pôles station internationaux de Morzine et Montriond
	UB12 : Couronne d'accompagnement des centres historiques des pôles station internationaux de Morzine
	UB2 : Couronne d'accompagnement des centres historiques de Saint Jean d'Aulps
UB3 : Couronne d'accompagnement des centres historiques des bourgs	
UC	UC : Espace À DOMINANTE résidentiel
UH	UH : Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
	UHpa : Hameaux patrimoniaux
ZONES URBAINES DÉDIÉES AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
UE	UE : Zone dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectifs
	UEI : Zone dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectifs et destinée aux logements saisonniers
	UEaz : Zone dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectifs d'Avoriaz
ZONES URBAINES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS DE TOURISME ET DE LOISIRS ET AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	
UF	UF1 : Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
	UF2 : Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UT	UT : Zone urbaine à vocation touristique favorisant les résidences touristiques et hôtelières ("lits chauds") dans des espaces urbains stratégiques et à vocation touristique
	Zone urbaine d'Avoriaz
	UTaz1 : Zone urbaine d'Avoriaz du secteur hôtelier UTaz2 : Zone urbaine d'Avoriaz du secteur résidentiel touristique
ZONES URBAINES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
UX	Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY	Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales.



## DISPOSITIONS LIEES AUX ZONES U, AU, N,... UNE ORGANISATION EN TROIS CHAPITRES

### PARTIE 3 DISPOSITIONS LIEES AUX ZONES URBAINES (U)

UA - CHAPITRE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS, ET NATURE D'ACTIVITE

ARTICLE 1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinatio...

ARTICLE 2. Mixité sociale et fonctionnelle

UA - CHAPITRE 2 - CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

ARTICLE 3. Implantation des constructions

ARTICLE 4. Volumétrie des constructions

ARTICLE 5. Emprise au sol des constructions

ARTICLE 6. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

ARTICLE 7. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

ARTICLE 8. Stationnement des véhicules

UA - CHAPITRE 3 - EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ARTICLE 9. Desserte par les voies publiques ou privées

ARTICLE 10. Desserte par les réseaux



# UA - CHAPITRE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS, ET NATURE D'ACTIVITE

## ARTICLE 1. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

### DESTINATION ET SOUS DESTINATIONS DES ZONES UAL, UA2 et UA3

Légende du tableau :	
Destination <b>autorisée</b>	
Destination <b>autorisée sous condition</b> : Dans ce cas les numéros figurent sous le symbole servant aux conditions particulières à appliquer à la destination ou à usage destination concernée.	
Destination <b>interdite</b>	

Declinaison	Sous-declinaison	UA1/2/3	Autorisation sous condition
Habitation	Logement		Les nouveaux logements doivent prévoir un cellier ou une cave affectée à chaque appartement représentant au minimum 4 m <sup>2</sup> de surface de plancher.
	Hébergement		
Commerce et activités de service	Artisanal et commerce de détail		Les constructions artisanales sont autorisées à condition que par leur dimension, leur nature et la fréquentation induite et leur nature, elles n'entraînent pour le voisinage aucune inconvénient, ni insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux biens et aux personnes, même en cas <del>d'accident</del> ou de fonctionnement défectueux.
	Restauration		
	Commerce de gros		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	Hébergement hôtelier et touristique		
	Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs destinataires		



## Rappel du code et préambule

### UA - CHAPITRE 2 - CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

R111-27 du Code de l'Urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

#### ARTICLE 1. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

##### PRÉAMBULE :

Au vu des spécificités morphologiques des différentes zones UA, le choix a été de différencier l'implantation permettant de prendre en compte le cadre urbanistique du Haut Chablais. Les règles d'implantation mentionnées s'appliquent à l'ensemble des emprises et voies publiques ainsi qu'aux voies privées ouvertes à la circulation automobile, existantes ou futures à modifier ou à créer (le cas échéant par emplacement réservé).

Les règles d'implantation s'appliquent au nu extérieur du mur hors éléments techniques (poteau de soutènement de la toiture, escaliers, encorbellement).

Pour les constructions existantes, l'application des règles ci-après se fera sans tenir compte des dispositifs techniques de renforcement de l'isolation thermique par l'extérieur, à condition que leur épaisseur ne dépasse pas 30 centimètres. L'aménagement et l'extension des constructions existantes implantées de façon non conforme aux prescriptions indiquées ci-dessus sont autorisés à condition de ne pas aggraver la non-conformité.

Il n'est pas fixé de conditions de recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (réservoir, poste de transformation électrique...) par rapport aux limites séparatives du domaine public ou des parcelles privées entre voisins.

Les débords de toitures, escaliers et balcons, jusqu'à 1.50 m des façades ne sont pas pris en compte pour l'application de l'ensemble des règles édictées pour l'implantation des constructions exceptés lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité notamment de la circulation publique.



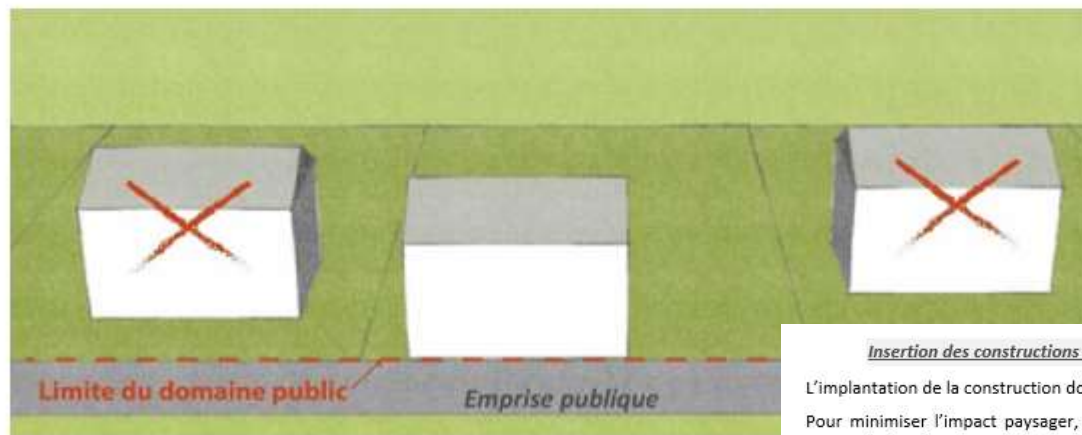
## Des croquis explicatifs pour un grand nombre de règles

### **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION GÉNÉRALE, AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Sauf indication contraire figurée au plan de zonage (alignement, ordre continu, etc.) ou existence d'une orientation d'aménagement avec règles particulières ou prescription particulière du gestionnaire de la voirie pour des questions de sécurité ou d'accessibilité :

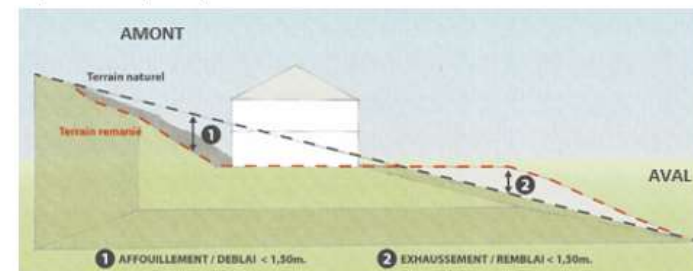
#### ***Dans toutes les zones UA, les constructions nouvelles devront s'implanter :***

- En limite du domaine public et des voies privées ouvertes au public.



#### ***Insertion des constructions dans la pente du terrain :***

L'implantation de la construction doit respecter la topographie du terrain avant terrassement.  
Pour minimiser l'impact paysager, un terrassement en « escalier » laissé en terre naturelle est possible comme indiqué sur le croquis ci-après



***Implantation en respect du terrain naturel***



# Des croquis explicatifs pour un grand nombre de règles

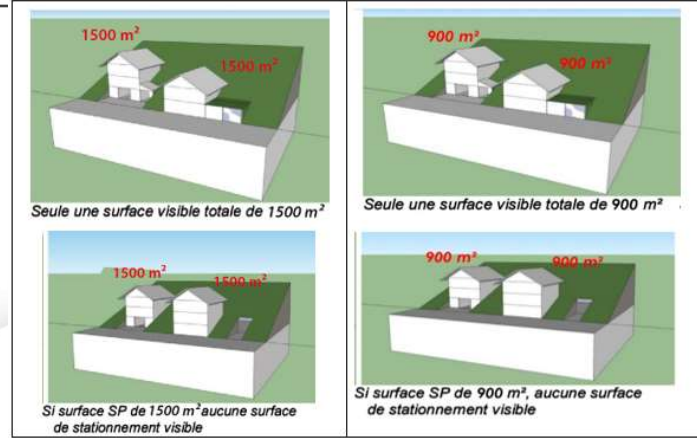
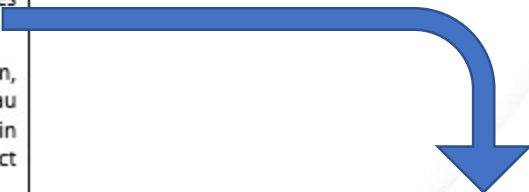
## LIMITATION DE LA SURFACE DE PLANCHER

Les constructions présenteront une volumétrie simple et massive. L'articulation des volumes d'une même construction respectera un plan orthogonal.

Toute construction présentant une façade sur rue supérieure à 15 mètres de longueur, devra être décomposée en plusieurs volumes.

La surélévation d'une construction existante pourra être acceptée si le projet et le contexte le justifient et dans la limite de la hauteur maximum admise en article 4. Toute surélévation devra tenir compte de la ligne globale des toitures voisines. Les ouvertures de la surélévation devront tenir compte de l'organisation des ouvertures existantes sur la construction.

UA1	UA2 - UA3
Volume spécifique	
<p>Les constructions ne sont autorisées que dans la limite maximale de <b>1500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher «visible»</b> correspondant au total Surface de Plancher + Surface de stationnement couvert d'un seul tenant et respectant les prescriptions.</p> <p>Entre les volumes unitaires de 1500 m<sup>2</sup> « visibles » maximum, les volumes des parkings ne doivent pas dépasser le niveau du terrain naturel, hormis la façade de l'accès. Le terrain entre les volumes unitaires doit conserver un aspect naturel.</p>	<p>Les constructions ne sont autorisées que dans la limite maximale de <b>900 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher «visible»</b> correspondant au total Surface de Plancher + Surface de stationnement couvert d'un seul tenant et respectant les prescriptions.</p> <p>Entre les volumes unitaires de 900 m<sup>2</sup> « visibles » maximum, les volumes des parkings ne doivent pas dépasser le niveau du terrain naturel, hormis la façade de l'accès. Le terrain entre les volumes unitaires doit conserver un aspect naturel.</p>







## Prise en compte des spécificités « aspects extérieurs des constructions » en fonction des communes :

COMMUNES	TEINTES et MATÉRIAUX	PENTES	DEBORDS
MORZINE AVORIAZ	Type ardoise, tuile plate, bois, zinc ou cuivre à joint debout ou tout type de matériaux en accord avec l'architecture environnante. <b>Pour les collectifs &gt; à 800 m<sup>2</sup> de SP l'emploi de matériaux type ardoise est obligatoire.</b>	Comprise entre 40% mini et 60% maxi	1.20 m minimum
LES GETS	Matériaux type ardoises véritables, tavaillons bois, bardeaux bituminés dits canadien ou shingle, tôles enduites (type poly tuile), bacs aciers non ondulés <u>Teintes admises</u> : RAL 7015, 7016, 7021, 9005, 9011. <u>Aspects interdits</u> Tout autre aspect de matériau et teinte sont à proscrire.	Comprise entre 40% mini et 60% maxi	1.20 m minimum Maxima selon hauteur de la construction : 1.20 m si bâti ≤ 5 m Ht 1.50 m si bâti ≤ 8 m Ht 2.00 m si bâti > 8m Ht
LA COTE D'ARBROZ	Les couvertures type tôle ondulée et d'aspect tuiles rouges sont interdites.	Comprise entre 30% mini et 40% maxi	1.00 m minimum 1.80 m maximum
MONTRIOND	<u>Aspects autorisés</u> Teinte gris ardoise. <u>Aspects interdits</u> Les couvertures en tôles et les tuiles rouges sont interdites.	Comprise entre 40% mini et 60% maxi	0.80 m minimum
SEYTROUX	<u>Aspects autorisés</u> - Aspect type tuile, teinte brun rouge (terre cuite) à brun foncé ou gris. - Les matériaux seront de type gris ardoise. - Les matériaux d'aspect type cuivre, zinc patiné et bac acier sont autorisés. <u>Aspects interdits</u> Aspect tuiles rouges interdites	Comprise entre 40% mini et 60% maxi Possibilité de toit « Valaisan »	1.00 m minimum 2.00 m maximum
ESSERT ROMAND			1.00 m minimum 1.50 m maximum
LA BAUME		0.80 m minimum	
LA FORCLAZ		0.20 m minimum	
VAILLY		1.00 m minimum	
LE BIOT		1.20 m minimum 1.50 m maximum	
REYVROZ		0.80 m minimum 1.50 m maximum	
SAINT JEAN D'AULPS		0.80 m minimum 2.00 m maxi	
BELLEVAUX		0.80 m minimum 1.20 m maximum	
LA VERNAZ		1.00 m minimum	
LULLIN	1.20 m minimum 2.00 m maximum		



## Règles en cours d'écriture pour l'évolution du bâti isolé en zones A et N

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION

#### Rappel :

Un changement de destination d'un bâtiment existant concerne le passage d'une des destinations prévues au sein de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme à une autre prévue par ce même article.

Le changement de destination envisagé au titre de la présente partie ne concerne pas le passage d'une sous-destination prévue au sein de l'article R. 151.28 à une autre prévue par ce même article.

Article R151-27 du code de l'urbanisme - Les destinations de constructions sont :

1° Exploitation agricole et forestière ; 2° Habitation ; 3° Commerce et activités de service ; 4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ; 5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

#### Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments concernés sont visés sur le règlement graphique ;

- Un inventaire des bâtiments concernés se trouve en annexe du présent PLUIH sous l'intitulé « inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole et Naturelle » ;
- Cet inventaire comprend les informations suivantes :
  - o La commune, le secteur, la référence cadastrale ainsi que la zone :
  - o Le numéro d'inventaire
  - o Le nombre de bâtiment
  - o La destination actuelle
  - o L'accès, l'alimentation le déneigement

	Destination	N	Autorisation sous condition
Changement destination	Exploitation agricole et forestière		Autorisé uniquement s'il s'agit de <b>la nouvelle destination du bâtiment</b> au regard de la liste exhaustive des bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles (Cf annexe).
	Habitation		
	Commerce et activités de service		
	Equipements d'intérêt collectif et service public		
	Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires		



## Règles en cours d'écriture pour les servitudes de mixité sociale (SMS)

Les comités de secteurs de février 2021 ont adopté les règles ci-après pour les Servitudes de Mixité Sociales (SMS) en zone diffuse : zones U.

### SECTEUR A

#### Morzine, Les Gets et Montriond

Pour les constructions nouvelles, toute opération de **600 m<sup>2</sup> SdP ou 5 logements** créés doit affecter **20% de sa SdP à du logement social** – Minimum T2

Pour toute **réhabilitation** induisant la création de **5 logements ou plus**, créés, doit affecter **20% de sa SdP à du logement social** – Minimum T2

UA, UB et UC: Les Gets

UA, UB, UC, et UH: Morzine et Montriond

---

### SECTEUR B

#### Saint Jean d'Aulps UA et UB :

Pour les constructions nouvelles, toute opération de **500 m<sup>2</sup> SdP ou 5 logements** créés doit affecter **20% de sa SdP à du logement social**

Pour toute **réhabilitation** induisant la création de **5 logements ou plus**, créés, doit affecter **20%** de sa SdP à du logement social

---

### SECTEUR C

#### Lullin UA et UB:

Pour les constructions nouvelles, toute opération de **350 m<sup>2</sup> de Sdp ou 5 logements** créés doit affecter **20%** de sa SdP à du logement social

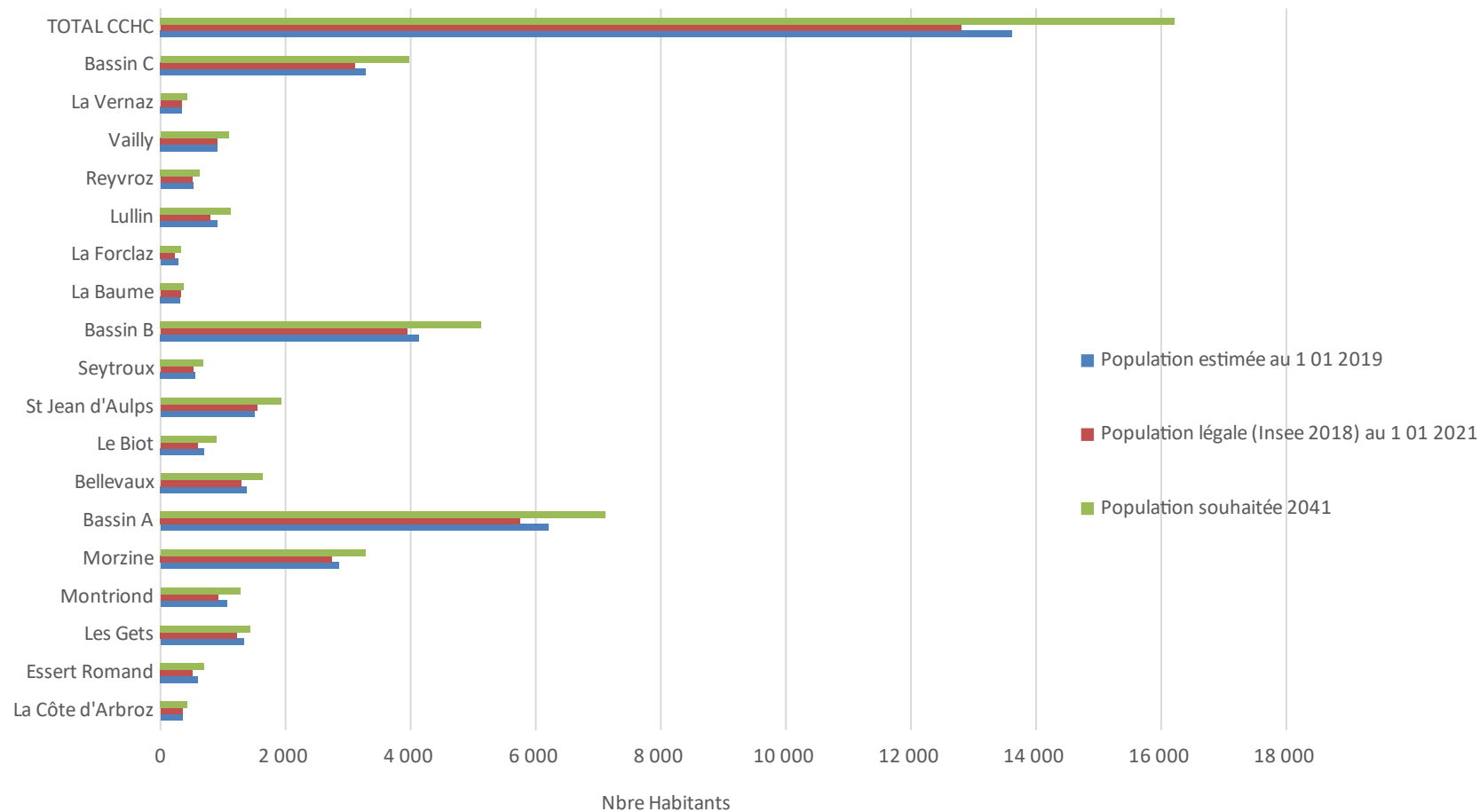


Merci de votre attention

# PLUi H du Haut-Chablais

Point au 9 03 2021

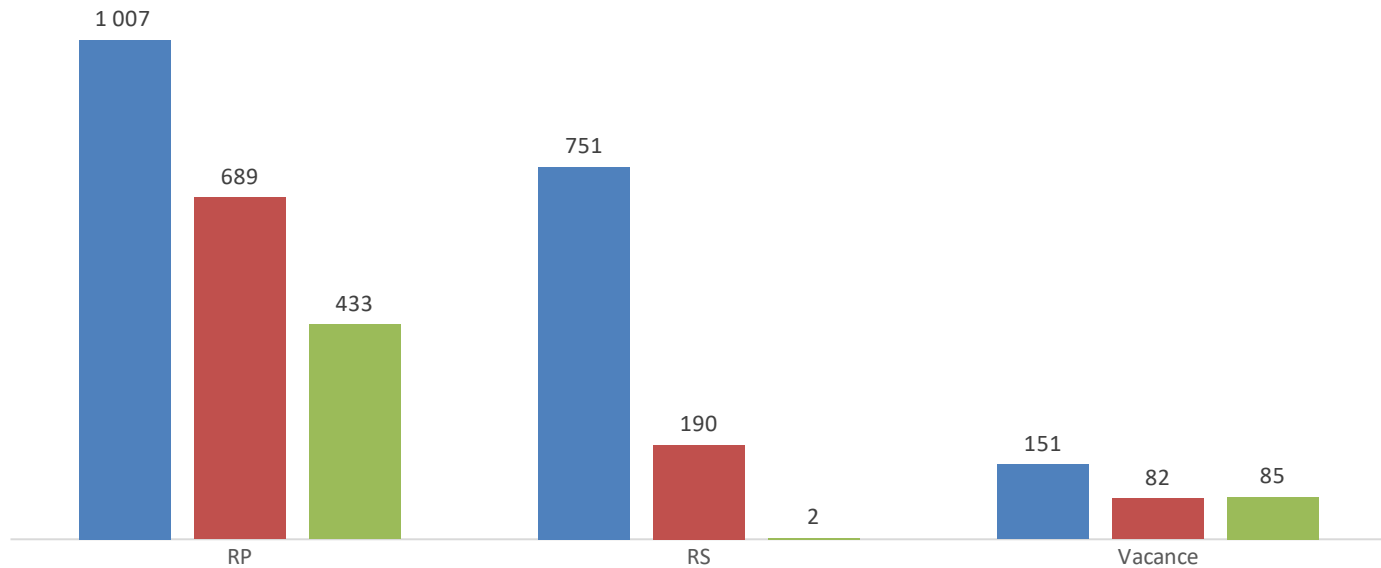
# Evolution Population CCHC



# Evolution population/Besoin Logements

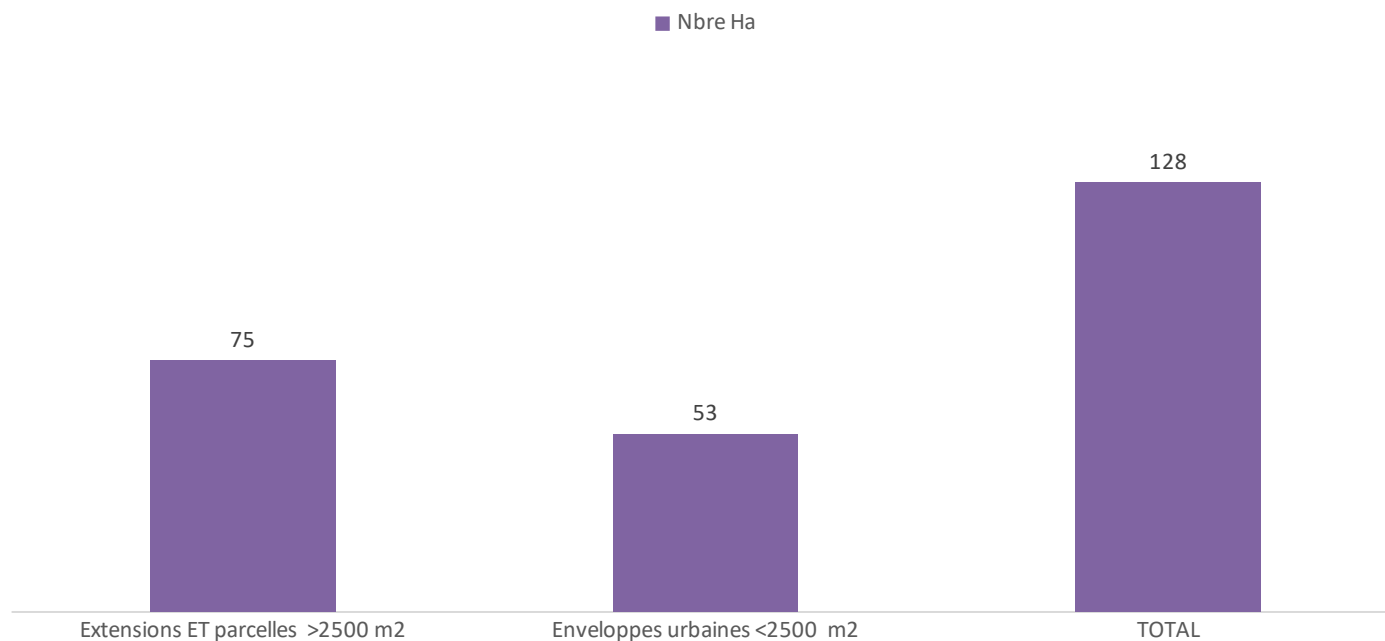
Logements à produire sur 20 ANS

■ Bassin A ■ Bassin B ■ Bassin C



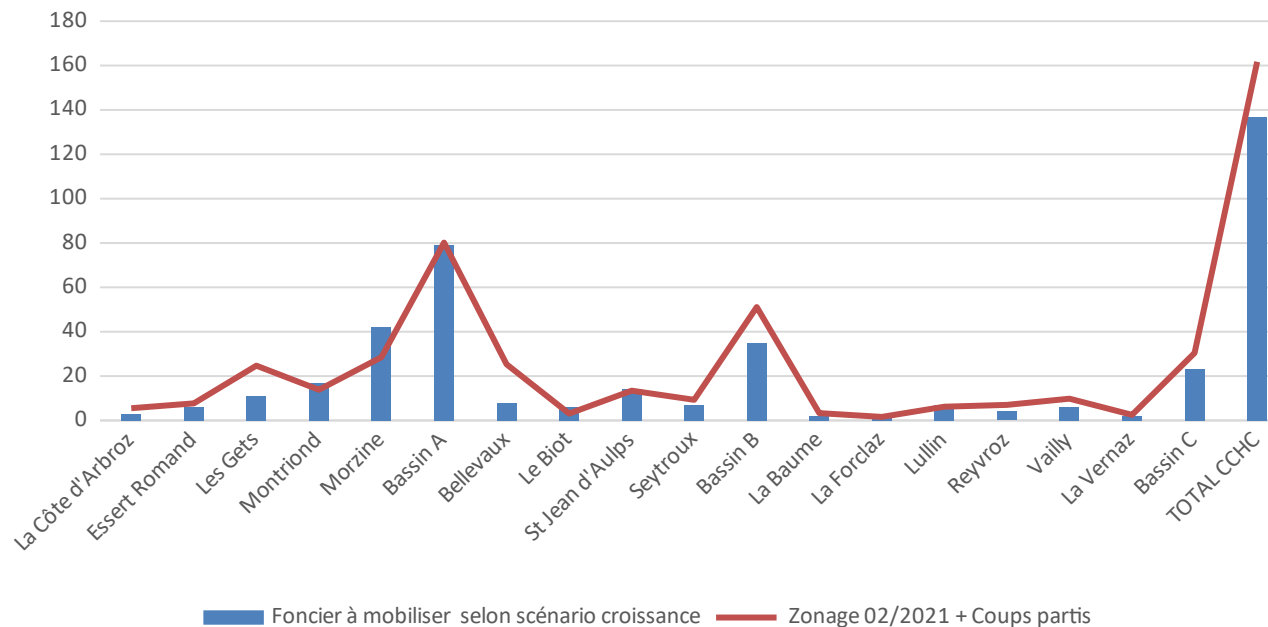
# Gisement Foncier PLUi 2021

Gisement Foncier cible sur 20 ans



# FONCIER A MOBILISER PADD/ZONAGE LIZMAP + COUPS PARTIS

Situation 9 03 2021



# OBJECTIF A ATTEINDRE

## TRADUCTION DU PADD DANS LE ZONAGE

Foncier

137 HA

Foncier PLUi +  
162

HA

REDUCTION de  
20 HA

Objectif n°37 Maîtriser le développement urbain et modérer la consommation foncière.



PLUi du Haut-Chablais  
L' Arlésienne ?

Crédibilité des  
élus

Intérêt Général

Blocage des  
ADS

**LE PLUi  
PARFAIT  
UNE UTOPIE !**

Passage en  
l'Etat

Dynamisme  
berne (ZAE)

besoins réels

évolutions du  
territoire

# LES SOLUTIONS ??

REDUCTION DES ZONES EN EXTENSION

PREVOIR A MOYEN TERME UNE REVISION

DECLASSEMENT 1AU en 2 AU

REDEFINIR DES PRIORITES sur 3 ZONES (SCOT)

IMPUTER LA RESPONSABILITE A LA CCHC ....

Merci pour votre attention !